



MOISE FOURNIER/MAIRIE DE JUVIS.

Comme les policiers, les agents de la SNCF et la RATP pourront être équipés d'armes. Et travailler en civil.

Des agents de sécurité SNCF et RATP armés

PAR GRÉGORY PLESSE

Attendu depuis des mois par la SNCF et par la RATP, le décret d'application de la loi Savary a été publié au Journal officiel hier. Dès aujourd'hui, les agents de sécurité des deux opérateurs de transport pourront travailler en civil et porter des armes à feu.

Ces derniers pourront en outre procéder à des « palpations de sécurité » dans le cas de « circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour l'ordre public, notamment à l'entrée des gares ou des trains », précise le texte.

ILS VONT D'ABORD ÊTRE FORMÉS

Les agents autorisés à travailler armés et en tenue civile devront toutefois avoir suivi une formation, justifier d'une expérience d'au moins cinq ans au sein du service de sécurité de la SNCF ou de la RATP et avoir été agréés en amont par le préfet de Paris. Quant aux palpations de sécurité, elles seront réalisées par des agents habilités et eux aussi agréés.

Dans l'entourage de Valérie Pécresse (LR), on fait savoir que la présidente de la région Ile-de-France « se félicite que ce décret soit sorti et demande aux opérateurs de le mettre en œuvre au plus vite ». A la RATP, les premiers agents en civil et armés devraient être déployés dans les semaines à venir, le temps que ces derniers soient formés. Au-delà de l'aspect sécuritaire, Valérie Pécresse estime que ce dispositif « va permettre de lutter plus efficacement contre la fraude ».

Ce décret fait suite à la loi du 22 mars 2016, dite loi Savary, qui vise à renforcer « la prévention et la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ».